SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

<u>ORDRE DU JOUR</u> : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance
Arrêt du procès-verbal de la séance du 12/11/2024

* Marché public Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie :
- Approbation du plan de financement
- Sollicitation de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 - (Rénovation énergétique (Ren))
- Sollicitation de la Région : ERP et aide aux logements communaux (Ren avec toiture)
- Sollicitation du Département : ERP et aide aux logements (Ren avec toiture)

* Subvention exceptionnelle à l'Association « Collectif 3E »

- Décisions du Maire prises dans le cadre de la fongibilité des crédits.

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire
- Marché public Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : choix des entreprises

<u>Information</u>
- Présentation des nouvelles dispositions SPA 2025 sur la stérilisation des chats errants

<u>Questions diverses</u>

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PS : les points à l'ordre du jour ont déjà fait l'objet d'une note explicative le 12 novembre 2024
PJ : PV du 12/11/2024 – Pouvoir

Nomination du secrétaire de séance : ***Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents***
Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2024 : ***à l'unanimité des membres présents***

Séance du Lundi 25 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
en exercice 11
qui ont pris part à la délibération 10
Date de la convocation : 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ARNAL

Présents : ARNAL Thierry, BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul
Excusé : MEJANE Philippe,
Pouvoir de MEJANE Philippe à ARNAL Thierry
Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Délibération N°20241125DEL01 – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération N°20240226DEL07 du 26 février 2024 d'engager les travaux de rénovation énergétique du bâtiment et sa délibération N° 20240226DEL08bis du 26 février 2024 sur la mise en accessibilité de la Mairie approuvant le plan de financement sur ces travaux.
Le Maire informe qu'il a lancé l'appel à candidature par décision du 7 octobre 2024 sur la totalité des travaux et qu'il y a lieu de se prononcer sur le plan de financement global estimé par le choix des entreprises qu'il présente à l'assemblée.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**
- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à cette délibération.

Surface 3 logements	242	Logement R+1	78 m²
Surface mairie	61	Logements R+2 D	83 m²
TOTAL	303	Logement R+2 G	81 m²

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (€ HT) SUR MAPA annexé à la Délibération N°20241125DEL04

INTITULÉ	PART (%)	MONTANT HT	MONTANT TTC
INVESTISSEMENT INITIAL			
Montant travaux couverture (lot 1)	24.30%	95 443.76 €	114 532.51 €
Montant travaux accessibilité (lots 2+5)	17.36%	68 169.58 €	81 803.50 €
Montant des travaux réno énergétique	49.98%	196 284.97 €	235 541.96 €
Montant des travaux aménagement intérieur Mairie		32 794.25 €	39 353.10 €
Montant total d'investissement	**100.00%**	**392 692.56 €**	**471 231.07 €**
Maîtrise d'œuvre		45 899.64 €	
- Sur accessibilité	11.50%	7 839.50 €	9 407.40 €
- Sur rénovation énergétique et toiture (10 976.03€	11.50%	33 548.80 €	40 258.56 €
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage	0.38%	740.00 €	
- Sur Aménagement intérieur Mairie	11.50%	3 771.34 €	4 525.61 €
Mission SPS		10 510.00 €	
- accessibilité		3 550.00 €	
- couverture		3 460.00 €	4 152.00 €
- Rénovation énergétique		3 500.00 €	4 200.00 €
TOTAL MAPA		**449 842.20 €**	
Montant travaux pro-rata Mairie (tous travaux)	20.16%	90 692.68 €	
Montant travaux pro-rata Logements (tous travaux)	79.84%	359 149.53 €	
Montant travaux pro-rata (Mairie NRJ+Couverture)	20.16%	103 697.18 €	124 436.62 €
Montant travaux pro-rata Logements (NrJ+Couverture)	79.84%	232 913.31 €	279 495.97 €

SUBVENTIONS	PART (%)	MONTANT ELIGIBLE HT	PLAFOND AIDES	MONTANT SUBV / HT
Etat (DETR) - couverture + accessibilité	24.64%	189 438.87 €		46 676.50 €
Etat DETR ou Fonds vert - rénov + MOE + AMO +SPS	25.00%	259 663.33 €		64 915.83 €
Région - Accessibilité ERP	25.00%	79 559.08 €	50 000.00 €	19 889.77 €
Région - Rénovation énergétique des ERP	25.00%	103 697.18 €	50 000.00 €	25 924.30 €
Région - Maitrise d'œuvre - rénovation énergétique ER	10.00%	8 166.98 €		816.70 €
Région - Aide au logement des communes (tx + SPS)	30.00%	266 658.34 €	28 800.00 €	28 800.00 €
Région - logements conventionnés (bonus)	5.15%	232 913.31 €	12 000.00 €	12 000.00 €
Région - Valorisation patrimoniale (lots 3+10)(bonus)	20.00%	141 694.54 €	6 000.00 €	6 000.00 €
Département - Mise en accessibilité	25.00%	79 559.08 €		19 889.77 €
Département - Rénovation des logements communaux	30.00%	265 845.94 €	100 000.00 €	79 753.78 €
Département - Rénovation bâtiments publics	25.00%	103 697.18 €		25 924.30 €
Montant total des aides	**73.49%**	**449 842.20 €**		**330 590.94 €**
Montant total de l'autofinancement	**26.51%**	**449 842.20 €**		**119 251.26 €**

Délibération n°20241125DEL02 –Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation de l'Etat soit au titre de la DETR ou Fonds Vert

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération de ce jour d'approuver le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique et la mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie.

Il rappelle que les travaux concernant la mise en accessibilité et la réfection de la toiture ont déjà l'objet d'une sollicitation auprès de l'Etat par délibération **N° 20240226DEL08** du 26 février 2024.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'Etat sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment et de l'aménagement de la Mairie incluant la maîtrise d'œuvre et la mission pour un montant de travaux éligibles HT de 259 663.33€ HT répartis comme suit :

- Rénovation énergétique :	196 284.97 €
- Aménagement de la mairie :	32 794.25 €
- Maîtrise d'œuvre et mission SPS :	30 584.11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir
- DÉCIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique tels que définis suite à l'appel à candidature pour un montant de 259 663.33 € HT
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Etat soit au titre du Fonds Vert soit au DETR à hauteur de 25% sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie tel que détaillé dans le plan de financement joint.
- VALIDE le plan de financement estimatif proposé et annexé à la présente délibération.

Délibération n°20241125DEL03 –Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation de la Région au titre de la rénovation des ERP, et de l'aide aux logements

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération de ce jour d'approuver le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Il rappelle que les travaux concernant la mise en accessibilité ont déjà l'objet d'une sollicitation auprès de la Région par délibération N° 20240226DEL08b du 26 février 2024.

Ainsi, il est proposé de solliciter la Région sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, la réfection de la toiture et de l'aménagement de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir
- DÉCIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique intégrant la réfection de la toiture tels que définis dans le plan de financement annexé à cette délibération.

- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Région au titre de la rénovation énergétique des ERP, de l'aide aux logements et de la valorisation patrimoniale tel qu'indiqué dans le plan de financement détaillé en fonction des actions régionales et des surfaces occupées.
- VALIDE le plan de financement estimatif proposé et annexé à la présente délibération.

Délibération n°20241125DEL04 – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation du Conseil Départemental au titre de la rénovation des bâtiments publics et des logements communaux
Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération de ce jour d'approuver le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Il rappelle que les travaux concernant la mise en accessibilité ont déjà l'objet d'une sollicitation auprès du Conseil départemental par délibération N° 20240226DEL08b du 26 février 2024 sur un montant subventionnable estimé à 186 706€ HT.

Il est proposé au Conseil départemental de réajuster le montant éligible de la mise en accessibilité à hauteur de 79 559.08€ HT et de le solliciter sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment et de l'aménagement de la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 1 pouvoir

- DÉCIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique tels que définis dans le plan de financement annexé à cette délibération.
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Conseil départemental au titre de la rénovation des bâtiments publics et de l'aide aux logements, à hauteur du pourcentage indiqué dans le plan de financement détaillé en fonction des actions départementales et des surfaces occupées.
- VALIDE le plan de financement estimatif proposé et annexé à la présente délibération

---

Délibération n°20241125DEL05 – Association « Collectif 3E » : demande subvention exceptionnelle

Le Maire fait lecture du courrier de l'Association « Collectif 3E » demandant une subvention exceptionnelle pour son projet d'édition du 1er tome d'une tétralogie photographique référençant la flore et les paysages locaux, par saison mettant en valeur le territoire.

Pour concrétiser le 1er tome portant sur la saison hivernale, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Maire dépose sur la table des délibéré le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 8 voix pour dont 1 pouvoir

- DÉCIDE de soutenir le projet de l'Association « Collectif 3E »

Et

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 100€.

- Décisions du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités portant sur les délégations du conseil municipal transférées au Maire

N° 2024DEC13
Objet : **Rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 4 de la délibération n°200523DEL04a du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants les crédits dès lors qu'ils sont inscrits au budget ;
VU l'avis de marché en procédure adaptée concernant le projet de Rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie publié le 7 octobre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 30 octobre 2024 à 12 heures sur la plateforme de dématérialisation : http://e-occitanie.fr et pour lequel 15 candidatures ont été reçues,
Considérant que les lots 2 et 3 ont été jugés infructueux par faute de candidature
Considérant que le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique,
VU la consultation en directe effectuée auprès de plusieurs entreprises en date du 8 novembre 2024 et la réception d'une offre par lot,

Après l'analyse et la présentation du rapport du maître d'œuvre le 25 novembre 2024 auprès des membres de la commission MAPA élargie,

DECIDE :
Article 1 : D'attribuer le marché de travaux comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Couverture - Zinguerie	SARL BLANC – 12550 MONTCLAR	95 443.76
2	Terrassement – GO	SARL BLANC – 12550 MONTCLAR	40 614.72
3	Serrurerie- Menuiseries	ETS BARDY-BONAFE– 81120 TERRE CLAPIER	59 227.96
4	Plâtrerie - Carrelage	SAS CAUMES – 12400 SAINT AFFRIQUE	5 668.33
5	Ascenseur	SARL NEGRIER – 12120 SALMIECH	20 694.86
6	Electricité	ETS VIRAZELS PHILIPPE – 81340 V. D'ALBIGEOIS	19 209.85
7	Chauffage PAC	SYSTHERMIC 81 – 81150 TERSSAC	34 355.10
8	Peinture	SARL VEYRIE – 12400 MONTLAUR	16 228.00
9	Revêtement de sol	SARL VEYRIE – 12500 MONTLAUR	3 496.40
10	ITE	COULEUR SOLEIL – 81150 TERSSAC	97 753.58
	Montant total HT		**392 692.56 €**

Article 2 : La secrétaire générale de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal se questionne sur l'obligation de recouvrir toute la toiture en Dourgne. Il demande que cette question soit posée à l'Architecte des Bâtiments de France.

Information
- Présentation des nouvelles dispositions SPA 2025 sur la stérilisation des chats errants
Le Maire fait lecture du mail de la SPA présentant les nouvelles dispositions sur les campagnes de 2025 sur la stérilisation des chats errants.

Voici les principales évolutions à connaître :

- **Augmentation de la valeur faciale des bons de stérilisation et d'identification SPA** à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) :
  - **65€ pour un mâle (castration et identification)**
  - **90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)**
  - **110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)**

- **Participation financière de la commune** :
  - La contribution demandée à la commune sous forme de subvention sera de **55 € par chat**, quel que soit son sexe.
  - La contribution financière au projet sera à hauteur de **40 % pour la SPA et 60 % pour la commune** (contre 70 % pour la commune auparavant).

- **L'identification au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

- Si d'autres soins sont à apporter aux chats tout au long de leur vie, ils sont à la charge de la commune, qui reste responsable des chats.

- A l'issue de la campagne, la commune devra identifier un acteur local pour assurer le nourrissage de ces chats.

- **La signature d'une convention** :
  - Une convention peut être signée pour un objectif minimum de **5 chats à trapper**, avec des objectifs supérieurs possibles par multiples de 5.
  - Cette convention porte sur l'année civile ou peut être pluriannuelle.
  - Si l'objectif initial de trappage n'a pas été atteint en fin de campagne, un avenant à la convention pourra être signé **pour prolonger <u>d'un an</u> la durée de la campagne**.

Le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2024, cinq chats ont été stérilisés et remis sur site comme chats libres et propriété de la commune.

Le conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions. Il demande s'il existe le besoin de lancer une nouvelle campagne.

<u>Questions diverses</u>

- Laurent POUSTHOMIS explique que de nombreux pigeons vivent dans le village et il semble que leur nombre augmente d'année en année. Il demande si cela est de la compétence de la collectivité.
Il est rappelé qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Fait et délibéré le 25 novembre 2024,

Délibération N°20241125DEL01 – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – Approbation du plan de financement
Délibération n°20241125DEL02 –Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation de l'Etat soit au titre de la DETR ou Fonds Vert
Délibération n°20241125DEL03 –Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation de la Région au titre de la rénovation des ERP, et de l'aide aux logements
Délibération n°20241125DEL04 – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie – sollicitation du Conseil Départemental au titre de la rénovation des bâtiments publics et des logements communaux
Délibération n°20241125DEL05 – Association « Collectif 3E » : demande subvention exceptionnelle

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance